

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022_092

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de remise en état complet
(système de compaction et châssis) de la BOM immatriculée CF-630-CL

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité du service de collecte des ordures ménagères, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer en permanence de dix véhicules en état de marche,

CONSIDÉRANT que l'usure du panneau fixe de compaction, au niveau de la benne, ainsi que la défectuosité de l'axe de pivot de roue, au niveau du châssis, rendent la benne à ordures ménagères immatriculée CF-630-CL inutilisable,

CONSIDÉRANT l'impossibilité de procéder au remplacement de cette benne dans l'immédiat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une remise en état complet du véhicule (benne et châssis) afin qu'il puisse être utilisé en toute sécurité par le personnel de collecte,

VU les propositions financières faites par la société BIG BENNE ENVIRONNEMENT en date du 29 novembre 2022 concernant la réparation de la benne et le garage PARIS FILS en date du 30 novembre 2022 concernant la réparation du châssis,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de réhabiliter la BOM CF-630-CL, les offres financières proposées par :

la société BIG BENNE ENVIRONNEMENT
264 Avenue Sainte Catherine
84 140 MONTFAVET

pour un montant global forfaitaire de **14 415.04 € HT soit 17 298.05 € TTC (dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinq centimes toutes taxes comprises)** concernant le changement complet du panneau fixe de compaction,

le garage PARIS FILS
Zone industrielle - Lot 11
985 Avenue de la Durance
13 160 CHÂTEAURENARD

pour un montant global forfaitaire de **1 974.55 € HT soit 2 369.46 € TTC (deux mille trois cent soixante-neuf euros et quarante-six centimes toutes taxes comprises)** concernant le changement de l'axe de pivot de roue AVG.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 décembre 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

Terre de Provence
agglomération